

REGLEMENT COURIR AU CHÂTEAU DE LA BOURDAISIÈRE

Article 1 - Organisation de la 4ème édition de Courir au Château de la Bourdaisière est organisée par l'association Daytoursport le dimanche 16 mars 2025.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement.

Article 2 - Parcours

Les courses de Courir au Château de la Bourdaisière sont des courses pédestres disputées sur sentiers et chemins du parc du Château de la Bourdaisière.

L'organisation tient à préciser qu'en tant que « courses nature», le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Ceci implique de la part des concurrents une certaine vigilance au balisage. Des signaleurs seront positionnés sur divers propre moyen. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course.

Article 3 – Courses

Horaires

Courses natures :

- Départ du 8km et 14km à 9h30
- Podium à 11h30

Les tarifs :

- 8km à 9 euros
- 14km à 12 euros
- majoration de 3 euros pour toute inscription sur place

Article 4 - Départ/Arrivée

Le départ et l'arrivée des courses se fera dans le parc du Château de la Bourdaisière

Article 5 – Ravitaillement

Il y aura un ravitaillement sur le parcours du 14 kilomètres. Il sera situé au 8ème kilomètre. Il y aura des ravitaillements à l'arrivée de toutes les courses.

Article 6 - Récompenses

Un lot à tous les participants inscrits avant le 14 mars sera offert au retrait du dossard. Une récompense sera remise aux trois premiers du classement « scratch » féminin et masculin des courses natures de 8 km et 14 km

Article 7 - Inscription et droit d'engagement :

L'inscription se fera en ligne avec notre partenaire PROTIMING – la date limite d'inscription en ligne est fixée au 16 mars 2025 minuit.

Majoration de 3 euros pour toute inscription sur place (dans la limite des places disponibles)
Pour des raisons de sécurité, les organisateurs ont limité le nombre d'inscrits à 700 coureurs sur les "Courses natures de 8 km et 14 km". Aucune inscription ne sera enregistrée 15min avant le départ des courses.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. (modèle téléchargeable)

Le retrait des dossards se fera sur site le dimanche 16 mars 2025 à partir de 8h00 pour les « Courses natures». Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 8 - Certificat médical

Conformément aux articles L231-2 du code du sport, les participants à la course nature de « Courir au Château de la Bourdaisière » doivent répondre à un des critères suivants :
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence classique Athlé compétition, Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA
- d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Le PPS est le seul document valable à fournir pour votre inscription à un événement de course à pied. Il est possible de réaliser le PPS à partir du lien suivant <https://pps.athle.fr/>. Ce document est gratuit et est officiellement le document proposé par la FFA remplaçant le certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Article 9 - Assurance

L'association DAYTOURSPORT a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation auprès de la GMF.

Les licenciés FFA sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 - Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent apparaissant inapte à poursuivre l'épreuve. L'épreuve se déroulant en milieu naturel, le temps d'intervention des premiers secours peut être relativement long. Le service médical sera composé de 4 intervenant.es secouristes. L'assistance médicale sera assurée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Comité Départemental d'Indre et Loire de la FFSS, Association SAUVETAGE SECOURISME TOURAINE SAINT AVERTIN

Article 11 - Droits à l'image et CNIL

L'organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de la course nature Courir au Château de la Bourdaisière (photographiques et vidéo). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

Article 12 - Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - Environnement

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être disqualifié. Tout pique nique sur place est interdit.

Article 14 - Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Article 15 – Participants et catégories d'âges

L'ensemble des épreuves seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes,

La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :

1 – La « course nature » longue de 8 km : cadets - année de naissance 2004 - jusqu'à vétéran

2- La « course nature » longue de 14 km : juniors - année de naissance 2004 - jusqu'à vétéran